



Bonjour,

Le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et la ministre de la Santé et des Services sociaux dispose désormais de pouvoirs additionnels pour prendre toutes les mesures nécessaires pour que le réseau ait les ressources humaines nécessaires. Un nouvel arrêté ministériel a été déposé samedi dernier, qui permet de suspendre certaines dispositions des conventions collectives afin de répondre aux besoins de la population. L'arrêté ministériel offre un coffre à outils aux établissements pour répondre à cet objectif.

L'arrêté ministériel n'est pas exceptionnel, car un coffre à outils similaires avait été utilisé lors de la pandémie du H1N1.

Nous sommes en communication constante avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et voici ce qui a été convenu dans un esprit de collaboration :

- Il n'est pas dans l'intention de la ministre, du ministère et des établissements de se servir de ce coffre à outils sans raison valable;

- Afin d'éviter que les établissements utilisent leurs pouvoirs pour des raisons non justifiées par l'urgence sanitaire, les syndicats ont fait des représentations pour procéder de la manière suivante:

- Avant d'utiliser une mesure, les établissements devront la faire approuver par le ministère;
- De plus, avant d'appliquer une mesure, les établissements devront consulter les syndicats locaux.

Voici les mesures qui pourraient être mises en place si la situation l'oblige :

- Possibilité de suspendre ou d'annuler les congés autorisés ainsi que de refuser l'octroi de nouveaux congés avec ou sans solde;

- Possibilité d'annulation des vacances, dans un tel cas :

- 50% des vacances sont automatiquement monnayées sans possibilité de report;
- 50% des vacances sont reportées à une date ultérieure à la fin de l'urgence sanitaire ou encore monnayé, et ce, au choix de la personne salariée;

- Possibilité d'affecter une personne salariée à un autre endroit, à un autre moment ou à des tâches d'un autre titre d'emploi, d'un autre service ou d'une autre accréditation, dans son établissement ou d'un autre établissement du réseau;

- Possibilité de faire appel à une personne salariée actuellement en assurance salaire et de l'assigner temporairement sur une fonction qui respecte ses capacités résiduelles;

- Possibilité de modifier les horaires de travail, les quarts de travail et les postes. La journée de travail peut être modifiée, mais ne peut dépasser douze (12) heures;

- Possibilité de suspendre ou d'annuler les aménagements du temps de travail et d'en refuser l'octroi de nouveaux;

- Possibilité pour l'employeur de considérer qu'une personne salariée à temps partiel soit réputée avoir offert une disponibilité à temps complet;

- Tout arbitrage de grief en cours ou à venir est reporté à moins que les parties ou l'arbitre ne conviennent de mesure alternative;

- Les délais de dépôt d'un grief et la procédure d'arbitrage sont suspendus;

- Possibilité pour l'employeur d'embaucher du personnel additionnel et leur donner le statut de personne salariée temporaire.

Pour lire l'arrêté ministériel au complet, [cliquez ici](#).

Si vous êtes touchés par une mesure de l'arrêté, vous pouvez en discuter avec votre syndicat local.

STEPSQ : 514 345-4931, poste 2735, [syndicat@stepsq.ca](mailto:syndicat@stepsq.ca)

SPTSSS : 418 523-0540, [info@sptsss.com](mailto:info@sptsss.com)

## **Nos préoccupations soulevées au ministère**

### ***Télétravail***

Vous êtes plusieurs à avoir fait des représentations auprès de votre syndicat au sujet des possibilités de télétravail. La Fédération des professionnelles a abordé la situation avec le sous-ministre.

Le ministère admet que l'infrastructure de son réseau informatique est limitée. Le réseau ne permet pas d'assumer la demande de télétravail qui est souhaité par le ministère, les établissements et par nos membres. Les connexions simultanées ont plus que doubler en une semaine à 10 000 et devraient encore augmenter cette semaine.

Le ministère tente de rehausser son réseau, alors qu'il souhaite aussi mettre en place des consultations virtuelles pour certaines professions.

### ***Protection au travail pour les intervenants***

Le ministère constate effectivement une pénurie d'équipements de protection individuelle. Le ministère discute avec certaines entreprises privées afin qu'elles contribuent à cet effort de production. Des experts se penchent aussi sur la réutilisation de matériel, tels que les visières et les masques N-95. Le résultat de cette évaluation devrait être connu sous peu.

Solidairement,

Le comité de vigie de la COVID-19